



OBJECTIF MONDIAL EN MATIÈRE D'ADAPTATION : DES NÉGOCIATIONS TENDUES SANS RÉSULTAT

Kuala Lumpur, le 1er juillet (Eqram Mustaqeem) – Le point à l'ordre du jour consacré à l'adaptation s'est achevé sur une note tendue, les Parties n'ayant pas réussi à conclure leurs délibérations sur l'Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA) lors des négociations sur le climat de Bonn, qui se sont achevées le 18 juin. Les Parties n'ont pas réussi à parvenir à un accord sur le GGA lors de cette 64^e session des organes subsidiaires de la CCNUCC (SB64), ce qui a entraîné le report de ce point à la prochaine session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur.

[L'article 16 dispose que « Tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties. »]

Cette incapacité à parvenir à un résultat sur le point de l'ordre du jour relatif au GGA fait suite à une série d'impasses frustrantes qui ont mobilisé d'innombrables heures au cours des derniers jours de consultations informelles, les Parties se trouvant dans une impasse quant à la manière de procéder concernant la troisième version du projet de texte, qui reprenait des termes fermes sur le financement de l'adaptation ainsi que sur les principes et dispositions de la Convention et de son Accord de Paris [AP], y compris les principes

d'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC), compte tenu des différentes situations nationales. Malgré de multiples tentatives des pays en développement, notamment par le biais d'une réunion des chefs de délégation [HOD] organisée le dernier jour des négociations par les présidents des organes subsidiaires (SB), pour parvenir à une conclusion positive sur la question, aucun accord n'a finalement été trouvé. Au cours des deux derniers jours, les présidents des organes subsidiaires ont présenté deux versions d'un projet de texte dans le but de concilier les divergences.

La première version de ce projet de texte comprenait une proposition de compromis des présidents des organes subsidiaires, sous forme d'options concernant la formulation relative au financement de l'adaptation, ainsi que des références à l'équité et au principe CBDR-RC, que les pays développés avaient qualifiées de « extrêmement gênantes » pour eux.

Alors que les pays en développement se sont déclarés disposés à utiliser ce projet de texte comme base de négociation malgré l'inclusion d'une formulation plus faible sur le financement de l'adaptation et l'édulcoration des principes d'équité et de « responsabilités communes mais

différenciées » (CBDR-RC), celui-ci a été catégoriquement rejeté par les pays développés.

Une deuxième version du texte a été présentée moins d'une heure avant la dernière consultation informelle du dernier jour, présentée de fait comme un texte « à prendre ou à laisser » alors que le temps pressait.

Le Botswana, au nom du **Groupe africain**, et l'**Uruguay**, au nom du **Grupo Sur**, ont demandé un délai supplémentaire pour examiner la proposition. Cette demande n'a toutefois pas été acceptée, les présidents des organes subsidiaires devant assister à une réunion des chefs de délégation afin de traiter d'autres questions en suspens [concernant le programme de travail sur l'atténuation et les mesures de riposte]

La version finale du projet de texte sur Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA) penchait davantage en faveur des exigences des pays développés en supprimant les dispositions relatives à l'équité et aux responsabilités communes mais différenciées (CBDR-RC), tout en édulcorant les dispositions sur le financement de l'adaptation et en supprimant la participation des Parties aux travaux du groupe de travail technique sur les indicateurs d'adaptation de Belém liés au GGA.

En l'absence de consensus sur le projet de texte final et le temps pressant, le **Groupe africain**, soutenu par le **Grupo Sur**, a suggéré que la question soit plutôt renvoyée à la réunion des chefs de délégation (HOD) pour y être tranchée.

Lors de la réunion des chefs de délégation, selon certaines sources, la vice-présidente de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), **Carol Franco [République dominicaine]**, a demandé si les Parties pouvaient accepter le projet de texte sur le GGA tel quel, étant donné qu'il ne restait plus de temps pour en discuter et l'amender.

Cependant, le **Groupe africain** a souligné que certains éléments qu'il avait soulevés étaient absents du texte et a proposé des formulations à ajouter [concernant les travaux du groupe de travail technique sur les indicateurs d'adaptation de Belém (BAI)].

La **présidente du SBI, Julia Gardiner**, a clairement indiqué qu'il n'y avait pas le temps de rouvrir le texte, ce à quoi le **Groupe africain** a répondu qu'il ne pouvait pas accepter le projet de texte tel quel.

La position du **Groupe africain** a été soutenue par le **Groupe arabe**, l'**Afrique du Sud**, les **Pays en développement partageant les mêmes vues (LMDC)** et l'**Égypte**, tandis que l'**Union européenne (UE)**, le **Canada**, la **Norvège**, le **Royaume-Uni (RU)** et le **Groupe pour l'intégrité environnementale (EIG)** se sont opposés aux modifications proposées. Le vice-président du SBSTA a ensuite annoncé qu'en raison de ces objections, il n'y avait « aucune voie à suivre » concernant le texte du GGA, invitant ainsi à l'application de l'article 16 du Règlement intérieur de la CCNUCC.

Cette note d'information mettra en évidence les principaux points de discordance entre les Parties dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré à la GGA, notamment les désaccords concernant le financement de l'adaptation, l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées (CBDR-RC), la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation (BAR) et la composition du groupe de travail technique, ainsi que la manière dont ces divergences ont évolué et ont finalement empêché la formation d'un consensus lors de la SB64.

MANDATS AU TITRE DE L'OBJECTIF MONDIAL D'ADAPTATION (GGA)

Les Parties sont arrivées à la SB64 avec des attentes claires quant aux tâches à accomplir. Lors de la première consultation informelle du 10 juin, les co-facilitateurs, **Ricardo Marshall (Barbade)** et **Peter Gerard Wittoeck (Belgique)**, ont présenté les mandats tels qu'établis par la [décision 12/CMA.7](#). Les Parties ont été invitées à examiner une série de questions relevant du point de l'ordre du jour consacré à l'Objectif mondial en matière d'adaptation, à savoir :

- La vision de Belém-Addis sur l'adaptation (BAV), qui prévoit un processus d'alignement des politiques des Parties sur deux ans, sur la base de l'expérience tirée des travaux visés aux paragraphes 11 et 12 [de la décision 12/CMA.7], ainsi que des travaux techniques visés au paragraphe 23 [de la décision 12/CMA.7], afin d'élaborer des orientations destinées à

promouvoir l'utilisation des Indicateurs d'adaptation de Belém (BAI) dans le cadre de la vision Belém-Addis sur l'adaptation.

- Mener des travaux techniques en vue d'améliorer les métadonnées et les méthodes relative au BAI pour examen à CMA 9 [en 2027], et notamment d'établir une équipe technique chargée de contribuer à ces travaux.

- La première phase de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation, qui couvrira la période 2026-2028, sera axée sur l'exécution des premières activités prévues par la Feuille de route, à savoir l'organisation, par les présidences des organes subsidiaires, avec le soutien du secrétariat, de deux ateliers par an, l'objectif de ces activités étant de renforcer les capacités d'adaptation, d'intensifier la coopération et de faciliter la planification et l'exécution des mesures d'adaptation, eu égard aux différentes situations nationales et dans le contexte de l'article 2.1 (a) de l'Accord de Paris [AP] (qui concerne l'objectif de température).

- Les organes subsidiaires établiront et approuveront en 2026-2027 le cadre de référence (TOR) pour l'examen du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, qui inclura l'examen des Indicateurs d'adaptation de Belém (BAI).

Des divergences manifestes sont apparues entre les pays développés et les pays en développement sur chaque volet des travaux. Ces divergences ont été exacerbées par l'inclusion, dans les différentes versions du projet de texte, de dispositions relatives au financement de l'adaptation, introduites à la suite des appels persistants lancés par les pays en développement dès le début des consultations informelles. Alors que ces dispositions étaient considérées par de nombreux pays en développement comme essentielles à une mise en œuvre effective de l'adaptation, elles se sont avérées controversées pour les pays développés.

En fin de compte, les désaccords sur le financement de l'adaptation, l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées (CBDR-RC), ainsi que la réticence des pays développés à accepter de telles formulations, ont

constitué un facteur central dans l'échec des négociations sur le GGA.

LES PAYS DÉVELOPPÉS S'OPPOSENT AUX RÉFÉRENCES AU FINANCEMENT DE L'ADAPTATION, ET AUX PRINCIPES DE L'ÉQUITÉ ET DES RESPONSABILITÉS COMMUNES MAIS DIFFÉRENCIÉES ET DES CAPACITÉS RESPECTIVES (CBDR-RC)

Tout au long des discussions, les pays en développement ont constamment insisté sur la nécessité d'inclure des dispositions explicites concernant le triplement du financement de l'adaptation et la mise en place d'un soutien adéquat, prévisible et accessible en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités des pays développés vers les pays en développement, conformément aux articles 9.1, 10 et 11 de l'Accord de Paris.

Le Sri Lanka, s'exprimant au nom du **G77 et de la Chine**, a soulevé ces points dès le début, avec le soutien ferme et constant du **Botswana** pour le **Groupe Africain**, de la **République Dominicaine** pour l'**Alliance des petits États insulaires (AOSIS)**, du **Soudan** pour les **Pays les moins avancés (PMA)**, du **Chili** pour l'**Alliance indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC)**, de la **Chine** pour les **LMDC**, et de l'**Arabie Saoudite** pour le **Groupe Arabe**.

L'absence d'une telle formulation dans les premières et deuxième versions du projet de texte a été considérée par les groupes de pays en développement comme une omission importante nécessitant une correction. Afin de remédier à cette omission, lorsque des formulations sur l'équité, les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives (CBDR-RC) et l'adaptation ont finalement été ajoutées, elles n'ont été reprises que sous forme de paragraphes entre crochets, comme suit -

1. [Le SBSTA et le SBI ont convenu que tous les travaux entrepris au titre de l'objectif mondial en matière d'adaptation doivent être mis en œuvre conformément aux principes et dispositions de la Convention et de l'Accord de Paris, y compris le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales.]

5. Le SBSTA et le SBI ont en outre rappelé l'article 9, paragraphe 1, l'article 10 et l'article 11 de l'Accord de Paris, ont salué l'appel à redoubler d'efforts pour au moins tripler le financement de l'adaptation d'ici 2035 et ont souligné l'importance des moyens de mise en œuvre pour les Parties qui sont des pays en développement afin d'atteindre l'objectif mondial en matière d'adaptation, notamment en vertu du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

6. [Le SBSTA et le SBI demandent instamment que cet appel soit pleinement et urgemment mis en œuvre afin d'accélérer la trajectoire, comme indiqué au paragraphe 34 de la décision 12/CMA.7, d'apporter un soutien spécifique à la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et à la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, y compris les cibles qui y sont prévues ; et de déployer des efforts pour renforcer la transparence et la responsabilité dans le suivi des engagements de financement de l'adaptation ; d'évaluer régulièrement le soutien fourni, notamment dans le cadre du programme de travail sur le financement climatique visé au paragraphe 54 de la décision 1/CMA.7 ; et d'accroître la mise à disposition, en faveur des pays en développement, d'un financement prévisible, sous forme de dons, accessible et déterminé par les pays eux-mêmes.

Lors des consultations informelles du 15 juin, en réponse au nouveau texte, **le Sri Lanka**, au nom du **G77/Chine**, a déclaré que la fourniture de moyens de mise en œuvre (MoI) aux pays en développement par les pays développés repose sur la Convention et ne devrait donc pas être négociable, ajoutant que c'est des tentatives que le groupe a observé dans tous les points de l'ordre du jour et qu'il tient à affirmer fermement et clairement que toute tentative de renégocier les dispositions de la Convention, en particulier en ce qui concerne les MoI, sème la méfiance au sein du processus. Le groupe a demandé que les crochets figurant notamment aux paragraphes 1 et 6 soient supprimés. D'autres sous-groupes de pays en développement ont exprimé des points de vue similaires.

L'**UE** a exprimé de sérieuses préoccupations et sa déception face au texte et a demandé qu'il n'y ait pas d'options de texte sur le langage relatif au

financement de l'adaptation aux paragraphes 5 et 6, ce qui a été soutenu par le **Canada**, la **Suisse** et le **Royaume-Uni**. **Le Japon** est allé plus loin en suggérant qu'il ne devrait y avoir aucune option de texte non plus pour le paragraphe 1 [où sont reflétés les principes d'équité et de CBDR-RC], en plus des paragraphes 5 et 6.

C'est en raison de cette insistance des pays développés à ne pas avoir d'options de texte que les progrès sur le GGA se sont enlisés. Ils ne voulaient pas que les discussions se poursuivent sur le texte tant que leurs options « pas de texte » soient prises en compte. Les pays développés ont maintenu cette position jusqu'aux toutes dernières consultations informelles, qui ont abouti à un texte de type « à prendre ou à laisser » dont la formulation avait été édulcorée, en particulier sur ces paragraphes.

L'intervention de **l'Inde** rend compte de l'ambiance qui régnait dans la salle, qualifiant la position des pays développés de « coercition » et estimant qu'elle « créait des conditions qui rendait les problèmes plus difficiles ».

Tenant de sauver les discussions et de faire avancer les choses, les co-facilitateurs ont proposé de supprimer les crochets aux paragraphes 1 et 6, avec l'accord que l'ensemble du texte, du début à la fin, soit placé entre crochets ; et si des Parties s'opposaient à cette mesure, ils devraient alors renvoyer la question aux présidents des organes subsidiaires pour obtenir des orientations supplémentaires.

Répondant directement, l'**UE** a exprimé son désaccord avec la voie proposée par les co-facilitateurs et a demandé que la question soit soumise directement aux présidents des organes subsidiaires. En conséquence, deux consultations informelles ont eu lieu le 17 juin (à peine un jour avant la clôture des organes subsidiaires), sous la facilitation directe des présidents de ces organes.

Lors des consultations informelles du 17 juin, la **présidente de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre [SBI], Julia Gardiner**, a ouvert la séance en déclarant qu'il existait un texte solide englobant le BAR, le BAV et le TOR de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis. Elle a ajouté que, pour aboutir à un résultat lors de cette session, il était essentiel de se référer à la décision de Belém relative au

triplement du financement de l'adaptation et que celle-ci devait figurer sous une forme ou une autre. Elle a ajouté que le problème actuel réside dans le fait que la formulation actuelle n'est pas acceptable pour toutes les Parties. Mme Gardiner a ensuite indiqué que les présidents des deux organes subsidiaires mèneraient des réunions bilatérales avec les Parties afin de comprendre les enjeux liés aux paragraphes contestés et de trouver une voie à suivre acceptable pour tous.

Le **Sri Lanka**, au nom du **G77 et de la Chine**, a déclaré que, pour pouvoir se pencher sur le texte, il fallait régler une question de procédure, à savoir la suppression des crochets, en particulier aux paragraphes 1 et 6. L'**UE**, quant à elle, a fait volte-face, passant de la demande d'inclure des options « sans texte » pour les paragraphes contestés à celle de réduire les discussions au seul groupe de travail chargé du texte sur les BAI, et en mettant de côté les discussions sur les autres éléments du texte. Ce retournement de veste, soutenu par le **Royaume-Uni**, le **Canada** et le **Japon**, a accaparé une grande partie du temps consacré aux consultations informelles, entravant de fait tout progrès substantiel.

Au cours de la deuxième consultation informelle qui s'est tenue le même jour, les présidents des sous-comités ont présenté un nouveau projet de texte afin de sortir de l'impasse. Cette version s'appuyait sur la troisième version du projet de texte et comprenait des options aux paragraphes 1, 5, 6, 22 et 23 à titre de propositions de compromis, dont beaucoup reprenaient des formulations convenues précédemment. Les présidents des Comités subsidiaires ont proposé que ce texte serve de base aux discussions dans un cadre « informel-informel » afin de permettre au travail d'avancer. Ils ont également averti que si aucun accord n'était trouvé d'ici le lendemain, le processus aboutirait probablement soit à des conclusions de nature procédurale, soit au recours à la Règle 16.

Les pays en développement ont, à l'unanimité, reconnu que le texte représentait un compromis important de leur part. Il introduisait des options concernant des éléments clés qu'ils avaient constamment défendus depuis la première consultation informelle, en particulier les formulations relatives au financement de

l'adaptation, à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC). Malgré ces concessions, ils se sont déclarés disposés à utiliser le texte comme base pour la poursuite des discussions dans le cadre « informel-informel ».

L'Arabie saoudite, au nom du **Groupe Arabe**, a souligné que, pour elle, la Règle 16 n'était pas une option et qu'elle était disposée à travailler de manière constructive et à rester jusqu'à minuit si nécessaire. **La Chine**, au nom du **LMDC**, a fait part de sa volonté de participer et d'utiliser le texte comme base. Le groupe a toutefois insisté pour que les discussions portent sur l'ensemble du texte, plutôt que de se limiter à certaines parties concernant uniquement la question du groupe de travail [sur le BAI]. **Le Botswana**, au nom du **Groupe Africain**, a souligné que, dans un esprit d'engagement constructif, le groupe donnerait suite à la suggestion et que la Règle 16 n'était pas une option. Ce même esprit a été repris par tous les autres sous-groupes du G77, qui ont notamment insisté sur le fait que les discussions devaient porter sur l'ensemble du texte et ne pas se concentrer spécifiquement sur les paragraphes relatifs au groupe de travail.

À l'inverse, les pays développés, au lieu de s'appuyer sur la proposition des présidents des organes subsidiaires ou de répondre à la flexibilité et à l'esprit de compromis dont ont fait preuve les pays en développement, ont campé sur leurs positions, ne se montrant guère préoccupés par la possibilité d'invoquer la Règle 16 ni par l'absence de progrès lors de la 64e session des organes subsidiaires (SB64).

La Norvège a suggéré que les Parties se concentrent uniquement sur les paragraphes relatifs au groupe de travail, et suppriment tous les autres paragraphes ou y insèrent des options « sans texte », notamment les paragraphes 1, 5, 6 et de 21 à 34 (ces derniers englobant les textes relatifs au BAR et au TOR). La suggestion de supprimer toutes les autres parties du texte ou d'y inclure des options « sans texte » a été soutenue par l'**UE** et le **Royaume-Uni**.

La Chine, au nom du **LMDC**, a répondu en soulignant qu'il n'était pas logique de distinguer les paragraphes relatifs au groupe de travail comme le

point de départ le plus facile pour progresser, car les autres paragraphes litigieux mentionnés précédemment contiennent tous des formulations déjà convenues, assorties d'options, qui reflètent elles-mêmes des formulations convenues, ce qui facilite encore davantage la conclusion d'un accord entre les Parties.

Cela a conduit à une nouvelle série de consultations informelles qui n'ont abouti à aucun progrès, les pays développés n'ayant pas bougé d'un pouce sur leur position. Cette impasse et le blocage des progrès par les pays développés ont empêché les Parties de délibérer effectivement sur ces questions, ce qui a conduit à l'application de la Règle 16 de l'ordre du jour de la GGA.

DIVERGENCES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA « VISION DE BELÉM-ADDIS » EN MATIÈRE D'ADAPTATION

La mise en œuvre de la « Vision de Belém-Addis » (BAV), notamment en ce qui concerne la composition du groupe de travail chargé de mener ces travaux, a constitué en elle-même le principal point de discorde entre les pays développés et les pays en développement dans le cadre du GGA. Le seul point d'accord majeur entre les Parties concernait le mandat du groupe de travail lui-même, qui consiste à poursuivre les travaux techniques sur les indicateurs en améliorant les métadonnées, les méthodologies et le calendrier des travaux du groupe de travail.

Cependant, en ce qui concerne plus particulièrement la composition du groupe de travail, les points de vue divergeaient nettement dès le départ. Un fil conducteur commun aux propositions des pays en développement était l'inclusion, à des degrés divers, d'une participation et/ou d'une supervision des Parties dans les travaux du groupe de travail. Cela contrastait fortement avec la position des pays développés, qui prônaient un modèle excluant totalement les Parties du groupe de travail, limitant leur rôle à l'examen des résultats lors des sessions du SB et de la CMA.

La proposition d'exclure les Parties a suscité d'importantes critiques de la part des pays en développement, qui y voyaient une continuation de l'approche portée par les experts adoptée dans le

cadre du Programme de travail Émirats arabes unis-Belém (UBWP) pour l'élaboration des indicateurs. Ce processus avait abouti à un ensemble d'indicateurs que de nombreuses Parties jugeaient insatisfaisants, ce qui renforçait les inquiétudes quant à une implication et une supervision limitée, voire inexistantes, des Parties.

Il convient de noter qu'il existait des divergences mineures entre les Parties, qui pouvaient être résolues à l'amiable, telles que le rôle des organes constitués, du groupe d'experts issu de l'UBWP, des experts indépendants et des agences des Nations Unies (ONU).

Le 11 juin, lors de la première ronde d'interventions concernant le groupe de travail, **le Sri Lanka**, s'exprimant au nom du **G77 et de la Chine**, a déclaré qu'en ce qui concerne la composition du groupe de travail, le groupe estimait qu'il était utile de mettre en place un dispositif gérable et opérationnel qui garantisse également la supervision par les Parties et qui apporte l'expertise nécessaire, avec la participation des organes constitués concernés.

En outre, **la Chine**, s'exprimant au nom du **LMDC**, a souligné l'importance fondamentale d'une pleine participation des Parties et d'une supervision forte de celles-ci dans les travaux du groupe de travail. Le groupe a souligné que le processus devait rester non prescriptif, piloté par les Parties et adapté aux circonstances nationales, guidé par le principe CBDR-RC et centré sur les besoins des Parties, avec les communications officielles des Parties constituant les contributions principales et faisant autorité.

L'Arabie saoudite, au nom du **Groupe Arabe**, a déclaré que le Comité d'adaptation (AC), en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés [LEG], le Groupe consultatif d'experts [CGE] et le Comité permanent des finances [SCF], devrait mener les travaux techniques sur les méthodologies, en s'appuyant sur les dispositions de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que sur les garanties énoncées dans la décision 12/CMA.7, y compris son caractère non prescriptif.

Elle a ajouté que le rapport technique qui en résultera, élaboré par l'AC, devrait tenir compte

des spécificités nationales, de la disponibilité des données et des contraintes de capacité, y compris les métadonnées associées aux indicateurs. Il devrait également aborder les méthodologies d'application des indicateurs, ainsi que les informations sur la disponibilité des données et les besoins en matière de moyens de mise en œuvre. Il devrait inclure un processus d'harmonisation des politiques mené par les Parties, composé de représentants désignés par des groupes régionaux assurant une représentation géographique équitable, qui examineraient et affinaient ensuite ces résultats techniques avant leur intégration dans un document final destiné à être examiné lors de la 66e session du SB. Le groupe a clairement indiqué qu'il n'était pas favorable à l'externalisation de ces travaux à des organisations internationales ou à des experts de l'UBWP, soulignant au contraire que ces travaux devaient être menés par des organes constitués.

Le Botswana, au nom du **Groupe Africain**, a souligné que le BAV devrait comporter à la fois un volet technique et un volet politique. Le volet technique serait axé sur l'avancement des travaux relatifs aux métadonnées et aux méthodologies dans le cadre d'un processus piloté par les Parties, tandis que le volet politique serait centré sur l'alignement des politiques, notamment en évaluant si les indicateurs sont adaptés à leur objectif.

Concernant le volet technique, le groupe s'est déclaré favorable à la création d'un groupe de travail chargé de mener à bien les travaux sur les métadonnées, avec des résultats, un calendrier et des modalités clairement définis. En ce qui concerne sa composition, le groupe a souligné que le groupe de travail devrait être dirigé par les Parties tout en conservant une rigueur technique. Il a proposé une structure comprenant à la fois des représentants des Parties et des experts, présidée par les Parties, avec des nominations fondées sur les regroupements régionaux des Nations unies. Il a en outre souligné qu'un organe plus restreint, dirigé par les Parties, serait plus efficace, tout en restant à l'écoute des orientations des Parties. Il devrait inclure la participation des organes et processus constitués pertinents, tandis que la participation d'autres parties prenantes serait sollicitée en fonction des besoins.

L'Uruguay, au nom du **Grupo Sur**, a déclaré que la composition du groupe de travail devait garantir une représentation équilibrée entre les pays développés et les pays en développement, conformément aux groupes constitutifs de la CCNUCC, tout en assurant la participation des groupes d'observateurs. Les représentants des organes constitués ont été présentés comme des contributeurs importants aux travaux techniques. La proposition a également souligné le rôle des experts convoqués par les présidents des organes subsidiaires, issus du vivier d'experts établi dans le cadre de l'UBWP, tout en garantissant une représentation équilibrée entre les domaines thématiques, les régions et les genres. Elle a en outre souligné l'importance d'impliquer les organisations gouvernementales internationales qui agissent en tant que dépositaires d'indicateurs spécifiques, tout en restant ouvertes à la participation des observateurs.

Le Chili, au nom de l'**AILAC**, a insisté sur la nécessité d'une composition équilibrée du groupe de travail, s'appuyant sur les experts de l'UBWP tout en garantissant une représentation équitable entre les pays développés et les pays en développement. Il a également souligné l'importance des contributions des organes constitués, ainsi que de la participation des organisations intergouvernementales et des représentants des groupes d'observateurs de la CCNUCC. Le groupe a en outre souligné la nécessité de modalités garantissant une interaction continue entre les processus techniques et politiques. À cet égard, il a insisté sur le fait que le groupe de travail ne devait pas fonctionner de manière isolée, mais plutôt éclairer les négociations menées au titre de l'Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA), tout en restant à l'écoute des orientations politiques qui définissent ses priorités.

La République Dominicaine, au nom de l'**AOSIS**, a souligné que le BAV devrait comporter deux volets de travail interdépendants : un volet consacré à l'alignement des politiques et un volet technique axé sur l'amélioration des métadonnées et des méthodologies des indicateurs. Ces volets ne sont pas destinés à fonctionner de manière isolée et doivent s'alimenter mutuellement tout au long du processus. L'alignement des politiques a été décrit comme un moyen de renforcer la cohérence au sein de l'architecture d'adaptation au sens large,

en veillant à ce que les indicateurs, les objectifs du Cadre des Émirats arabes unis et les PNA agissent de concert pour soutenir une mise en œuvre efficace par les Parties.

Concernant le groupe de travail, elle a appelé à une certaine flexibilité dans sa conception et a souligné l'importance de la participation des organes constitués, et de s'appuyer sur l'expertise des experts de l'UBWP. Le groupe a déclaré que, bien que les travaux du groupe de travail soient de nature intrinsèquement technique, ils doivent rester ancrés dans un processus piloté par les Parties. Un retour d'information continu du volet d'alignement des politiques est essentiel : les contributions volontaires des Parties, les tests et les expériences nationales doivent alimenter le groupe de travail afin de garantir à la fois la pertinence politique et la rigueur technique.

Le Soudan, au nom des **PMA**, a également souligné que le BAV devrait fonctionner selon deux volets : un volet technique et un volet d'alignement des politiques. Dans le cadre du volet technique, il a soutenu la création d'un groupe de travail composé de représentants des organes constitués, tout en s'appuyant, lorsque nécessaire, sur une expertise externe, y compris celle d'organisations internationales pertinentes. Le groupe a en outre proposé que le groupe de travail publie des mises à jour périodiques, avec l'ensemble des résultats rendus accessibles via un répertoire d'indicateurs géré par le secrétariat.

Le Royaume-Uni a insisté sur le fait que le groupe de travail devrait être composé d'experts ayant proposé leur candidature de leur propre initiative et impartiaux, soulignant la nécessité de préserver le caractère technique du processus. Il a souligné l'importance de s'appuyer sur les experts de l'UBWP afin de préserver la mémoire institutionnelle. Le groupe de travail devrait assurer une représentation cohérente et suffisante dans tous les domaines thématiques, tout en intégrant des considérations transversales telles que le genre, les droits de l'homme, les peuples autochtones et les perspectives locales.

L'UE a proposé que le groupe de travail soit convoqué par les présidents des organes subsidiaires, avec le soutien du secrétariat de la CCNUCC et de la Division des statistiques des

Nations Unies, et qu'il élise deux coprésidents issus des agences compétentes des Nations Unies. En termes de composition, le groupe de travail serait composé de 16 membres issus d'agences des Nations Unies, en veillant à respecter l'équilibre entre les genres. Afin de garantir la transparence, les présidents des organes subsidiaires pourraient organiser deux échanges virtuels avec les coprésidents des organes constitués.

Les progrès réalisés feraient l'objet d'un rapport lors des 65e et 66e sessions des Comités subsidiaires (SB65 et SB66). Selon cette proposition, le groupe de travail n'inclurait pas de représentants des Parties ni de membres des organes constitués, mais serait exclusivement composé d'experts issus d'agences internationales.

Le Canada a souligné que la nature du mandat exigeait un groupe de travail à vocation technique, composé d'experts agissant à titre individuel. Il a suggéré une structure ne dépassant pas 20 experts techniques volontaires, en veillant à l'équilibre régional et de genre. Il s'est déclaré favorable à une collaboration avec les agences des Nations Unies et les organes constitués concernés, tout en soulignant l'importance de prendre en compte les points de vue des peuples autochtones dans les travaux. Il ne s'est toutefois pas prononcé en faveur d'une représentation directe des Parties au sein du groupe de travail, faisant remarquer que les Parties sont déjà représentées de manière équilibrée au sein des organes constitués.

Les interventions des Parties concernant la composition du groupe de travail ont été compilées et reflétées sous forme d'options différentes dans le projet de texte.

Les Parties ont débattu de ces options lors des consultations informelles tenues le 15 juin, qui se sont finalement avérées être la première et unique occasion de mener une discussion de fond, les progrès ayant ensuite été bloqués. Il est apparu clairement que les Parties avaient besoin de plus de temps, compte tenu des divergences importantes entre les groupes quant à la composition appropriée du groupe de travail, et de la nécessité de poursuivre les discussions pour surmonter ces divergences.

UNE FEUILLE DE ROUTE DE BAKOU POUR L'ADAPTATION AVEC OU SANS RÉSULTATS CONCRETS ?

Dès le début de la consultation informelle du 11 juin, les pays développés ont clairement indiqué qu'ils souhaitaient que la feuille de route de Bakou (BAR), ainsi que ses ateliers, ne soient que des forums de discussion sans résultats concrets, tout en s'efforçant de faire en sorte que la BAR ne soit pas guidée conformément au mandat convenu au paragraphe 28 de la décision 12/CMA.7.

[Le paragraphe 28 est libellé comme suit :

28. Rappelle le paragraphe 29 de la décision 3/CMA.6 et décide que les travaux menés dans le cadre de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation seront guidés par les principes suivants:

(a) Aligner les mesures d'adaptation sur des réponses d'adaptation adéquates dans le contexte de l'objectif de température de l'Accord de Paris, en veillant à ce que les stratégies et mesures d'adaptation nationales et mondiales reflètent les risques et les besoins découlant des différentes augmentations de température dans le cadre de cet objectif;

(b) Renforcer la mise en œuvre des objectifs énoncés aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 ;

(c) Renforcer le partage des connaissances ;

(d) Garantir l'accès aux moyens de mise en œuvre pour l'adaptation, afin d'assurer un soutien adéquat, prévisible et accessible en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, y compris de la part des Parties qui sont des pays développés en faveur des Parties qui sont des pays en développement, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 et aux articles 10 et 11 de l'Accord de Paris ;]

Les interventions des Parties lors de la consultation informelle du 11 juin, reproduites ci-dessous, reflètent leurs points de vue sur le BAR et illustrent les divergences manifestes entre les Parties qui sont des pays développés et les Parties qui sont des pays en développement.

L'Arabie Saoudite, au nom du **Groupe arabe**, a présenté une intervention détaillée sur le BAR et a

déclaré que tous les travaux relatifs au BAR devaient s'ancrer dans les quatre piliers du paragraphe 28 de la décision 12/CMA.7 qui guident la feuille de route, et que tous les résultats associés devaient intégrer ces piliers. Le groupe a suggéré que les Parties puissent soumettre leurs points de vue sur chaque atelier, le secrétariat étant chargé de fournir une synthèse et de publier la note conceptuelle six semaines à l'avance, ainsi que de présenter un rapport de synthèse après chaque atelier, y compris le premier, lesquels devraient être examinés par les Parties lors des prochaines sessions du SB et de la CMA. La première phase du BAR (2026-2028) devrait se conclure par un rapport de synthèse intégrant les résultats de tous les ateliers, documents techniques et activités connexes.

Pour le groupe, le BAR devrait aboutir à des résultats concernant les mesures d'adaptation en fonction de la température, et l'intérêt de ces résultats réside dans leurs capacités à déterminer si les réponses d'adaptation suivent le rythme de l'évolution des risques, des impacts et des besoins liés à la hausse des températures.

La Chine, au nom du **(LMDC)**, a souligné que tous les travaux menés dans le cadre du BAR devaient être strictement structurés conformément au paragraphe 28 de la décision 12/CMA.7. Par conséquent, toute discussion sur les moyens de mise en œuvre (MoI) doit être conforme au paragraphe 28(d) de cette même décision, et la fourniture d'un soutien constitue une condition préalable à la mise en œuvre de l'adaptation ainsi qu'à l'identification des lacunes et des obstacles aux mesures d'adaptation dans les pays en développement.

En ce qui concerne les modalités du BAR, il est nécessaire de mettre en place un processus clair dont les résultats seront examinés par les Parties. Le groupe a demandé que des rapports de synthèse soient publiés à l'issue de chaque atelier afin de garantir que les points de vue de toutes les Parties soient consignés et puissent être examinés par celles-ci lors des prochaines sessions du SB et de la CMA. Les résultats de la première phase du BAR (2026-2028) devraient être présentés dans un rapport de synthèse consolidé tenant compte du rapport de synthèse de l'atelier, de la note conceptuelle de l'atelier et des contributions des

Parties sur le thème de l'atelier, qui sera finalement soumis à l'examen des Parties.

Le Chili, au nom de l'**AILAC**, a déclaré que le BAR devrait aider les pays en développement à évaluer les moyens de mise en œuvre (MoI), à identifier des outils pratiques pour la mise en œuvre de l'adaptation, tout en respectant le caractère national de l'adaptation. Les moyens de mise en œuvre, en particulier le financement, devraient constituer l'élément permanent essentiel du BAR, garantissant un examen régulier qui débouchera sur des résultats concrets en matière d'adaptation sur le terrain. Le groupe a demandé que les ateliers débouchent sur des résultats concrets qui devraient éclairer les travaux des Parties dans le cadre du BAR.

Le Botswana, au nom du **Groupe africain**, a souligné que le paragraphe 28(d) de la décision 12/CMA.7 et l'interprétation des MoI dans le contexte de ce pilier doivent ancrer les travaux menés dans le cadre du BAR et de l'ensemble du GGA. Ces travaux doivent placer les moyens de mise en œuvre (MoI) au cœur de leur démarche et maintenir leur ambition à cet égard. En ce qui concerne plus particulièrement les ateliers du BAR, le groupe a soutenu qu'il était important de préparer des rapports de synthèse et un rapport d'avancement annuel, ainsi qu'un rapport de synthèse consolidé final regroupant les principaux résultats et activités à l'issue de la phase 1 du BAR (2026-2028). Avant chacun de ces ateliers, les Parties devraient avoir la possibilité de soumettre leurs points de vue ; ces contributions devraient ensuite être compilées et soumises à l'examen lors de chaque session.

La République Dominicaine, au nom de l'**AOSIS**, a déclaré que le BAR devrait être un espace permettant de suivre la mise en œuvre du Cadre des Émirats Arabes Unis, de discuter des moyens de mise en œuvre (MoI) et de servir de passerelle entre la science et la politique, tandis que le **Soudan**, au nom des **Pays les moins avancés (PMA)**, a souligné l'importance de disposer de rapports issus des ateliers.

Les pays développés n'ont toutefois pas partagé cette ambition pour le BAR, rejetant toute nécessité de discussions sur les MoI et suggérant qu'il ne devrait y avoir aucun résultat concret. Lorsque les

différentes versions du projet de texte ont été publiées, les pays développés ont clairement indiqué qu'ils préféreraient qu'il n'y ait tout simplement aucun texte consacré au BAR.

Le **Royaume-Uni** a déclaré que le BAR pouvait organiser des ateliers, mais que ceux-ci ne devaient pas prendre la forme de négociations parallèles et que le BAR ne devait pas servir de mécanisme de suivi des financements ni faire double emploi avec les travaux du SCF. **Le Canada** a déclaré que le mandat du BAR découle des paragraphes 26 à 29 de la décision 12/CMA.7, lus conjointement avec le paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5, et qu'il n'y a donc pas lieu de revoir ou d'étendre ce mandat à ce stade. Pour eux, cela signifie qu'il n'y a pas de mandat pour produire des rapports d'ateliers. **Le Japon** a déclaré que le BAR est un processus non négociatif et qu'il ne doit donc pas apporter de contributions aux points faisant l'objet de négociations.

Concernant les moyens de mise en œuvre (MoI), le BAR ne devrait pas se concentrer sur le financement, car les discussions sur le financement devraient s'inscrire dans un cadre et des processus déjà existants et dédiés, qu'il ne faut pas dupliquer.

Dans les quelques itérations suivantes du texte jusqu'à la dernière version, les travaux du BAR étaient reflétés par deux options : l'une reprenant les points de vue exprimés par les Parties, en particulier les pays en développement, et l'autre consistant en l'absence de texte. Les pays en développement se sont prononcés en faveur de la première option, tandis que leurs homologues des pays développés ont penché pour la seconde, affirmant qu'il existait déjà un mandat convenu et qu'il ne devait donc pas être étendu davantage.

L'Arabie Saoudite, au nom du **Groupe arabe**, a déclaré dans sa réponse que l'absence de tout texte sur le BAR était tout à fait inacceptable. Tout résultat qui ne parviendrait pas à fournir des conclusions claires et significatives pour le BAR n'est pas envisageable, et elle a demandé que l'option « pas de texte » soit écartée. Elle a affirmé qu'elle n'acceptait pas l'interprétation erronée du mandat au titre du BAR et que tous les travaux menés dans ce cadre devaient s'ancrer dans les paragraphes 28 et 29 de la décision 12/CMA.7 et s'en inspirer.

développement.

Il est clair qu'Antalya sera le théâtre de querelles
similaires entre pays développés et pays en